

MARS

Message d'Alerte Rapide Sanitaire

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE DIRECTION GENERALE DE LA SANTE CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE: 12/11/2020 **REFERENCE**: MARS N°2020 101

OBJET: PORT DU MASQUE PENDANT L'ACCOUCHEMENT EN PERIODE DE FORTE CIRCULATION VIRALE

CIRCULATION VIRALI	<u>. </u>				
Pour action ☑ Etablissements hospitaliers □Etablissements médico-sociaux					
Pour information					
☑DGOS	✓ARS	✓SpF			
□DGCS	☑ARS de Zone	□ANSM	□Autre :		
Mesdames, Messieurs,	, Q				
La circulation active du virus sur le territoire national est associée à une augmentation du nombre de porteurs symptomatiques et asymptomatiques. Dans ce contexte, le Haut Conseil de la Santé Publique a émis des recommandations concernant les mesures de prévention de la transmission du SARS-CoV2 durant l'accouchement et en période de forte circulation virale.					
Les principaux éléments de recommandation sont les suivants : Lors de l'accouchement, et notamment lors de la phase d'expulsion, le risque d'émission d'aérosols n'est pas clairement établi par la littérature scientifique mais est possible.					
La réalisation d'un test par RT-PCR, RT-LAMP ou encore antigénique, est recommandée pour faciliter la connaissance du statut infectieux de la femme parturiente et permettre d'adapter les mesures de protection.					
Par précaution, en période de forte circulation virale, lors des efforts expulsifs avec hyperventilation, il est					

Par précaution, en période de forte circulation virale, lors des efforts expulsifs avec hyperventilation, il est recommandé :

- Que la patiente soit équipée, dans la mesure du possible, d'un masque à usage médical qu'elle présente ou non des symptômes de la COVID-19 ;
- Que les personnels réalisant la prise en charge soit équipés d'un masque à usage médical (lorsque la patiente peut également porter un masque à usage médical) ou d'un masque FFP2 (lorsque la patiente ne peut pas porter un masque à usage médical) lors des actes à risque d'aérosolisation.

Le port du masque par la femme qui accouche ne doit pas être rendu obligatoire et doit tenir compte du souhait de la femme enceinte et de sa tolérance au port du masque.

En aucun cas le port du masque de type FFP2 n'est recommandé pour une femme qui accouche.

Katia Julienne Directrice Générale de l'Offre de Soins	Pr. Jérôme Salomon Directeur Général de la Santé Signé
sig ^{né}	SIG